

## **Critères de recevabilité des dossiers de l'Habilitation Universitaire en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) à l'Université de la Manouba (Janvier 2022)**

La commission de l'Habilitation Universitaire Ad hoc en STAPS de l'Université de la Manouba s'est réunie le 28 Juin 2021 et a décidé d'adopter les critères suivants de recevabilité des dossiers de l'Habilitation Universitaire :

1. Le dossier de candidature doit se conformer aux articles des décrets n° 93-1824 du 6 septembre 1993 et n°97-1803 du 3 septembre 1997, relatif à l'Habilitation Universitaire ; et aux circulaires du MESRS : N° 38 de l'année 2006 et N° 07 de l'année 2009.
2. Le (la) candidat(e) doit être titulaire du diplôme National de Doctorat et avoir une **ancienneté de 4 années** dans le grade de Maître Assistant universitaire.
3. **PUBLICATIONS** : Le dossier doit contenir **au moins trois (3) publications** dans des revues internationales de spécialité et/ou dans un ouvrage, comme suit :

- *Deux (2) publications en premier auteur dans des revues indexées et à facteur d'impact ( $IF \geq 0,8$ )*
- *Un article en premier auteur dans un journal indexé à comité de lecture*

### **ou**

- *Une (1) publication en premier auteur dans une revue indexée et à facteur d'impact ( $IF \geq 0,8$ )*
- *Un article en premier auteur dans un journal indexé à comité de lecture*
- *Un ouvrage (livre) : qui ne reproduit pas les travaux de thèse ni d'auto plagiat avec les articles ; devrait être l'aboutissement d'un travail empirique sur terrain, publié dans une maison d'édition de renom et à comité de lecture (CPU, Springer, Chartala, Elsevier , Debock....).*

3. **ACTIVITE D'ENCADREMENT** : Le (la) candidat(e) doit faire preuve d'activités d'encadrement régulières : au moins de **02 Mastères de Recherche** sur des années différentes **OU 04 Mastères Professionnels** encadrés entièrement par le (la) candidat (e) dans une structure de recherche (UR ou LR).
4. **RAPPORT PEDAGOGIQUE DE SYNTHESE** : Le (la) candidat(e) doit faire preuve d'activités pédagogiques régulières (travaux pratiques, travaux dirigés et cours) et présenter un **Rapport Pédagogique de Synthèse** (25 pages minimum), répondant aux exigences requises : objectifs des cours, méthodologies utilisées, compétences ciblées et développées ainsi que l'apport de la spécialité à la formation d'un enseignant en STAPS. Le (la) candidat(e) doit aussi présenter au moins un support pédagogique original et personnel.

5. **RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ACTIVITES DE RECHERCHE** : Le rapport/manuscrit d'habilitation doit refléter la cohérence des thématiques de recherche entreprises après les travaux de la thèse de doctorat. Le manuscrit/rapport de synthèse doit être présenté selon les instructions suivantes :
- Un titre (de l'habilitation) qui doit être succinct mais informatif sur les thématiques traitées.
  - Une introduction générale qui met les travaux de recherche dans leur contexte national et international et se termine par les objectifs des travaux de recherche.
  - Une synthèse bibliographique détaillée qui couvre toutes les thématiques de recherche traitées par le (la) candidat (e).
  - La partie résultats peut être présentée soit : (i) sous forme d'articles dont chacun doit être inséré sous sa forme publiée, en le faisant précéder d'une introduction succincte en Français comprenant la problématique, l'objectif, la méthodologie ainsi que les principaux résultats de l'article et terminer par un lien avec l'article suivant ou le chapitre suivant ; **OU** (ii) sous forme rédigée en plusieurs chapitres bien détaillés.
  - Dans les deux cas, une discussion générale approfondie de l'ensemble des résultats et une conclusion générale ouvrant sur de potentielles perspectives sont exigées à la fin du manuscrit.
6. **DEPÔT** : Le dépôt des dossiers de l'habilitation se fera au siège du Rectorat de la Manouba durant les deux sessions de Septembre et de Janvier de chaque année. Après une réunion de la commission dans les délais sur les dossiers, et dans tous les cas ne dépassant pas 45 jours à partir de la date du dépôt, le (la) candidat(e) sera informé(e) de la recevabilité de son dossier. Dans le cas où le dossier est recevable, 2 rapporteurs, dont au moins un ne faisant pas partie de la commission, seront désignés pour un examen approfondi du dossier ; dans le cas contraire, le (la) candidat(e) sera informé(e) par courrier officiel sur les raisons de non recevabilité.
7. La commission se réserve tout droit de refuser tout dossier qui ne répond pas aux critères de forme et de fond exigés par la commission. Dans ce cas, le (la) candidat(e) sera informé(e) par courrier officiel sur les raisons du refus.
8. Ces critères de recevabilité des dossiers de l'habilitation universitaire en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) seront appliqués à partir de la session de **Septembre 2021**.